

## PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (Paje) COMPLEMENT DE LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE

Vous avez au moins un enfant âgé de **moins de 6 ans**, né, adopté ou recueilli en vue d'adoption **depuis le 1er janvier 2004**.

Pour le garder, vous faites appel à une association ou une entreprise habilitée qui emploie des assistantes maternelles agréées ou des gardes d'enfant à domicile.

Vous avez peut-être droit au complément de libre choix du mode de garde de la Prestation d'accueil du jeune enfant.

### Les conditions

Vous devez :

- avoir un enfant de moins de 6 ans né, adopté ou recueilli en vue d'adoption à partir du 1er janvier 2004
- faire appel à une association ou une entreprise qui emploie :
  - des assistantes maternelles, dans ce cas la garde de l'enfant est assurée au domicile de l'assistante maternelle
  - des gardes d'enfant à domicile, dans ce cas la garde de l'enfant est assurée au domicile des parents
- faire garder votre enfant au moins **16 heures par mois**
- avoir une activité professionnelle minimum
  - si vous êtes salarié cette activité doit vous procurer un revenu minimum de :
    - **389.20€ si vous vivez seul**
    - **778.40 € si vous vivez en couple.**
  - si vous êtes non salarié, vous devez être à jour de vos cotisations sociales d'assurance vieillesse.

L'association ou l'entreprise doit être habilitée :

- par le Conseil Général si elle emploie des assistantes maternelles
- par le Préfet si elle emploie des gardes d'enfant à domicile.

L'association ou l'entreprise ne doit pas recevoir directement de la Caf une subvention de fonctionnement.

En effet, dans ce cas, la participation demandée aux familles tient déjà compte de ce financement.

### Le montant

Montants valables jusqu'au 31/12/2010

Le montant de l'aide forfaitaire varie selon vos ressources, l'âge de vos enfants et le statut de la personne employée par l'association ou l'entreprise. Un minimum de 15% de la dépense restera à la charge de la famille.

Vos ressources ne dépassent pas :

Vos ressources ne dépassent pas les limites suivantes	Montant mensuel de la prise en charge pour une assistante maternelle	Montant mensuel de la prise en charge pour une garde à domicile
pour 1 enfant : <b>20 059 €</b>	<b>668,29 €</b> pour un enfant de moins de 3 ans	<b>807,55 €</b> pour un enfant de moins de 3 ans
pour 2 enfants : <b>23 095 €</b>		
pour 3 enfants : <b>26 738 €</b>	<b>334,15 €</b> pour un enfant âgé de 3 à 6 ans	<b>403,78 €</b> pour un enfant âgé de 3 à 6 ans
pour 4 enfants : <b>30 381 €</b>		

Vos ressources sont comprises entre :

Vos ressources sont comprises entre les montants suivants	Montant mensuel de la prise en charge pour une assistante maternelle	Montant mensuel de la prise en charge pour une garde à domicile
pour 1 enfant entre <b>20 059 €</b> et <b>44 576 €</b>	<b>556,92 €</b> pour un enfant de moins de 3 ans	<b>696,14 €</b> pour un enfant de moins de 3 ans
pour 2 enfants entre <b>23 095 €</b> et <b>51 322 €</b>		
pour 3 enfants entre <b>26 738 €</b> et <b>59 418 €</b>	<b>278,47 €</b> pour un enfant âgé de 3 à 6 ans	<b>348,08 €</b> pour un enfant âgé de 3 à 6 ans
pour 4 enfants entre <b>30 381 €</b> et <b>67 514 €</b>		

Vos ressources dépassent :

Vos ressources dépassent les limites suivantes	Montant mensuel de la prise en charge pour une assistante maternelle	Montant mensuel de la prise en charge pour une garde à domicile
pour 1 enfant : <b>44 576 €</b>	<b>445,54 €</b> pour un enfant de moins de 3 ans	<b>584,76 €</b> pour un enfant de moins de 3 ans
pour 2 enfants : <b>51 322 €</b>		
pour 3 enfants : <b>59 418 €</b>	<b>222,78 €</b> pour un enfant âgé de 3 à 6 ans	<b>292,39 €</b> pour un enfant âgé de 3 à 6 ans
pour 4 enfants : <b>67 514 €</b>		

**Il est possible sous certaines conditions de cumuler différents compléments :**

- en cas de recours à une assistante maternelle et une garde d'enfant à domicile,
- en cas d'activité à temps partiel (complément de libre choix d'activité) et de recours à une garde rémunérée (complément de libre choix du mode de garde).

### Les démarches

Vous devez remplir un formulaire de demande de complément de libre choix du mode de garde.

Vous pouvez le télécharger et l'imprimer ou le demander à votre Caf.

Si vous remplissez les conditions, vous recevrez le complément de libre choix du mode de garde à partir du mois de votre demande.

Vous adresserez ensuite, chaque mois, à votre Caf le justificatif de vos dépenses.